#### Association Des Marcheurs de

# la Région de Pontoise

# Règlement intérieur

#### 1. Affiliation

L'Association des Marcheurs de la Région de Pontoise (A.M.R.P.) est affiliée à la Fédération Française de la randonnée pédestre (F.R.R.P), donc soumise aux dispositions de la loi n°84-610 du 16/07/1984 qui impose d'assurer la responsabilité civile de l'association, de ses préposés, et des participants à ses activités.

L'A.M.R.P. entend par randonnée pédestre tous cheminements, sur tous terrains, sentiers, balisés ou non, et hors sentiers, à pied et avec raquettes à neige ou skis nordiques.

## 2. Adhésion à l'association

1) Les personnes majeures signent une demande individuelle d'adhésion dans laquelle elles s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Elles autorisent également l'association, en cochant la case prévue à cet effet, à utiliser sur son site ou pour tout autre occasion liée à son activité les photos prises lors des voyages ou randonnées.

Conformément à la loi, l'association s'engage à ne diffuser aucune donnée personnelle de ses adhérents, sauf celles obligatoires pour obtenir la licence auprès de la FFRandonnée.

La première inscription ne peut être enregistrée auprès de la F.F.R.P. que si un certificat médical de non contre- indication à l'activité est fourni.

Les demandes sont reconduites tacitement chaque année, pendant 3 ans, si l'adhérent fournit une attestation d'aptitude résultant de réponses à un questionnaire médical confidentiel. (Documents disponibles sur le site de l'association et celui de la F.F.R.P.) Un nouveau certificat médical est obligatoire lors de la réinscription de la 4ème année.

2) L'adhésion est effective après paiement intégral de la cotisation.

#### 3. Cotisation

La cotisation comprend :

- -la licence F.F.R.P.
- -L'assurance F.F.R.P. obligatoire en responsabilité civile et accidents corporels
  - -La cotisation à l'association

La cotisation est unique pour l'année et reste acquise en cas de démission ou radiation.

Le montant en est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire, dans le cadre du budget.

Elle doit être réglée par chèque ou virement au nom de l'A.M.R.P.

La licence tient lieu de reçu. Une attestation peut aussi être fournie en cas de besoin.

#### 4. assurance

Elle peut être individuelle ou familiale.

Les enfants mineurs marchent sous la responsabilité de leurs parents.

Les parents marchant régulièrement avec leur(s) enfants(s) de moins de 25 ans doivent **obligatoirement** souscrire une licence et une assurance familiale.

Une assurance ponctuelle peut être souscrite.

La couverture est attestée par la licence ou l'attestation correspondante. Elle prend effet le lendemain à 0h du jour de la délivrance de la licence.

La prime est indivisible pour l'année civile en cours mais toute adhésion postérieure au 1 er septembre ne donne lieu qu'à une prime annuelle valable jusqu'au 31/12 de l'année suivante.

L'assurance englobe la pratique de la libre initiative de la randonnée, même en dehors des programmations officielles de l'Association.

## 5. Activités

Les sorties et activités diverses font l'objet d'un programme trimestriel établi par le comité de direction et transmis par mail à chaque membre. Il figure également sur le site de l'association.

Une sortie programmée a toujours lieu sauf circonstances exceptionnelles.

Dans ce cas, les adhérents sont prévenus par mail et via le site.

L'annulation peut avoir lieu tardivement, y compris au moment du départ, d'un commun accord des participants présents.

Les voyages et week-end proposés sont réservés en priorité aux adhérents de l'association en possession de leur licence. Les conjoints, sous certaines conditions discutées au cas par cas, pourront exceptionnellement être admis à participer.

Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée et en cas de besoin l'organisateur, en accord avec le bureau, se réserve le droit d'établir des priorités au bénéfice des adhérents qui auraient été en liste d'attente lors d'un précédent séjour et/ou qui fréquentent les randonnées programmées régulièrement.

Le Comité de direction n'est pas responsable des erreurs, omissions ou modifications tardives constatées dans les manifestations organisées par d'autres organismes.

# 6- Sécurité et comportement

Les adhérents sont tenus de respecter :

- les lois et règlements en vigueur, notamment le code de la route et les prescriptions liées aux espaces traversés, (zones protégées, espaces sensibles, propriétés privées ouvertes au public...).
- -Les règles de sécurité inhérentes à l'activité et qui leurs sont régulièrement rappelées par les animateurs de randonnée.

En cas d'accident dû au non-respect des consignes de sécurité l'animateur ne pourra être tenu pour responsable.

De même, les adhérents doivent respecter la nature et les cultures, ne pas laisser de traces de leur passage en jetant des déchets et être discrets et courtois avec les autres usagers des chemins parcourus.

Les chiens peuvent accompagner leurs maitres, s'ils sont bien maitrisés.

# 7- Prise en charge des frais engagés.

L'encadrement de randonnées est une activité bénévole et ne peut donner lieu à remboursement de frais.

Exceptionnellement, sur présentation de justificatifs, le bureau peut accepter la prise en charge de certaines dépenses. Toutefois, toutes les documentations (cartes ou topos guides notamment) restent propriété de l'association et lui reviennent après usage.

## 8- Formation des animateurs

Les membres volontaires sont vivement encouragés à participer aux formations permettant d'obtenir les brevets proposés par La F.F.Randonnée. (Animateurs de randonnée de proximité, Premiers secours notamment)

Le coût de ces stages est pris directement en charge par l'Association, dans la limite du budget accepté chaque année en Assemblée générale et après avis du Comité directeur. En contrepartie l'adhérent s'engage à participer à l'animation des randonnées programmées par l'Association pendant une durée minimum de 3 ans.

L'attestation de suivi et de réussite devra être fournie faute de quoi le remboursement des frais engagés par l'association sera exigé.

## 9-Divers

Les statuts de l'Association peuvent être consultés à la Préfecture du Val d'Oise et sur le site de l'association (amrp.eu). Le règlement intérieur peut être consulté également sue le site.

Pontoise le, 21/11/2021

La Présidente

Le secrétaire